



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation rue des Placettes

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 octobre 2025 de l'entreprise SF CONSTRUCTION sise Quartier Saint Pierre à – 83790 – PIGNANS, représentée par Monsieur FIGHIERA Stephen,

Considérant la nécessité de faciliter et de sécuriser l'exécution de travaux sur un bâtiment sis place des Écoles / rue des Placettes,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2025/348 en date du 04/09/2025,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SF CONSTRUCTION procédera à des travaux de rénovation du bâtiment situé à l'angle de la place des Écoles / n° 24 rue des Placettes, face à l'école maternelle Alphonse Daudet.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit sur deux emplacements du parking des Écoles et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise SF CONSTRUCTION. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du samedi 18 octobre au mardi 18 novembre 2025 inclus.

Article 4

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise SF CONSTRUCTION qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 octobre 2025.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr